

**Avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale  
Nouvelle-Aquitaine  
sur le projet de modification des installations de Suez Organique  
(FERTI 33) à AUDENGE (33)**

n°MRAe 2024APNA107

dossier P-2024-15749

**Localisation du projet :** Commune d'AUDENGE (33)  
**Maître(s) d'ouvrage(s) :** Société FERTI 33  
**Avis émis à la demande de l'Autorité décisionnaire :** Préfet de la Gironde  
**En date du :** 04/04/2024  
**Dans le cadre de la procédure d'autorisation :** Autorisation environnementale  
L'Agence régionale de santé et le préfet de département au titre de ses attributions dans le domaine de l'environnement ayant été consultés.

**Préambule.**

*L'avis de l'Autorité environnementale est un avis simple qui porte sur la qualité de l'étude d'impact produite et sur la manière dont l'environnement est pris en compte dans le projet. Porté à la connaissance du public, il ne constitue pas une approbation du projet au sens des procédures d'autorisations préalables à la réalisation.*

*En application du décret n°2020-844, publié au JORF le 4 juillet 2020, relatif à l'autorité environnementale et à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas, le présent avis est rendu par la MRAe.*

*En application de l'article L. 122-1 du Code de l'environnement, l'avis de l'Autorité environnementale doit faire l'objet d'une réponse écrite de la part du maître d'ouvrage, réponse qui doit être rendue publique par voie électronique au plus tard au moment de l'ouverture de l'enquête publique prévue à l'article L. 123-2 ou de la participation du public par voie électronique prévue à l'article L. 123-19.*

*En application du L. 122-1-1, la décision de l'autorité compétente précise les prescriptions que devra respecter le maître d'ouvrage ainsi que les mesures et caractéristiques du projet destinées à éviter les incidences négatives notables, réduire celles qui ne peuvent être évitées et compenser celles qui ne peuvent être évitées ni réduites. Elle précise également les modalités du suivi des incidences du projet sur l'environnement ou la santé humaine. En application du R. 122-13, le bilan du suivi de la réalisation des prescriptions, mesures et caractéristiques du projet destinées à éviter, réduire et compenser ces incidences devra être transmis pour information à l'Autorité environnementale.*

*Le présent avis vaudra pour toutes les procédures d'autorisation conduites sur ce même projet sous réserve d'absence de modification de l'étude d'impact (article L. 122.1-1 III du Code de l'environnement).*

*Cet avis d'autorité environnementale a été rendu le 30 mai 2024 par délégation de la commission collégiale de la MRAe Nouvelle-Aquitaine à Cédric GHESQUIERES.*

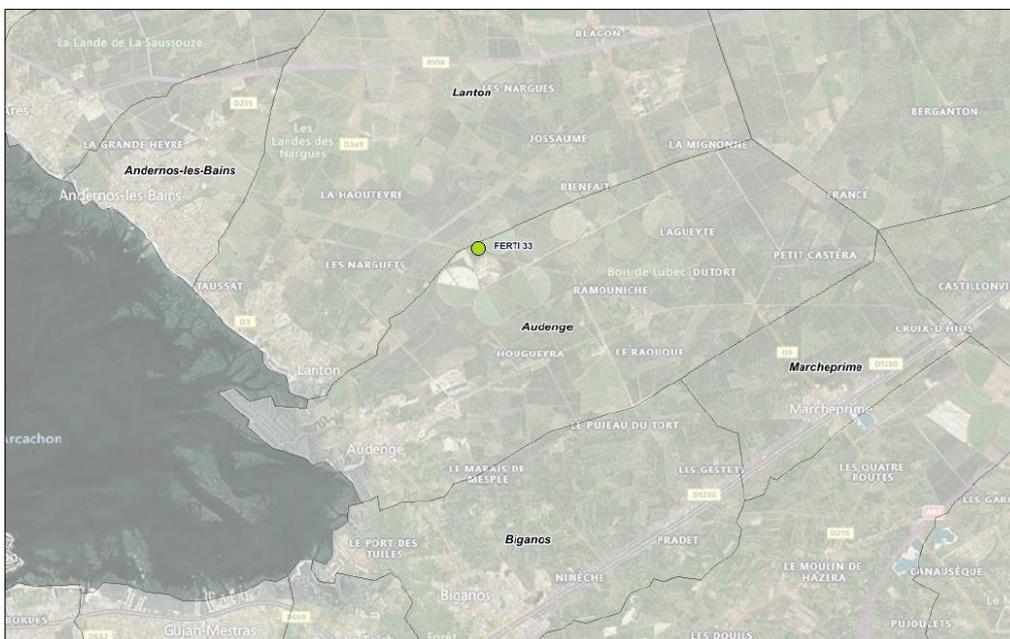
*Le délégataire cité ci-dessus atteste qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans l'avis à donner sur le projet qui fait l'objet du présent avis.*

## I. Le projet et son contexte

Le présent avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) porte sur le projet d'augmentation de la capacité de traitement des déchets de la plateforme de compostage (site FERTI 33) de la société SUEZ Organique située sur la commune d'Audenge.

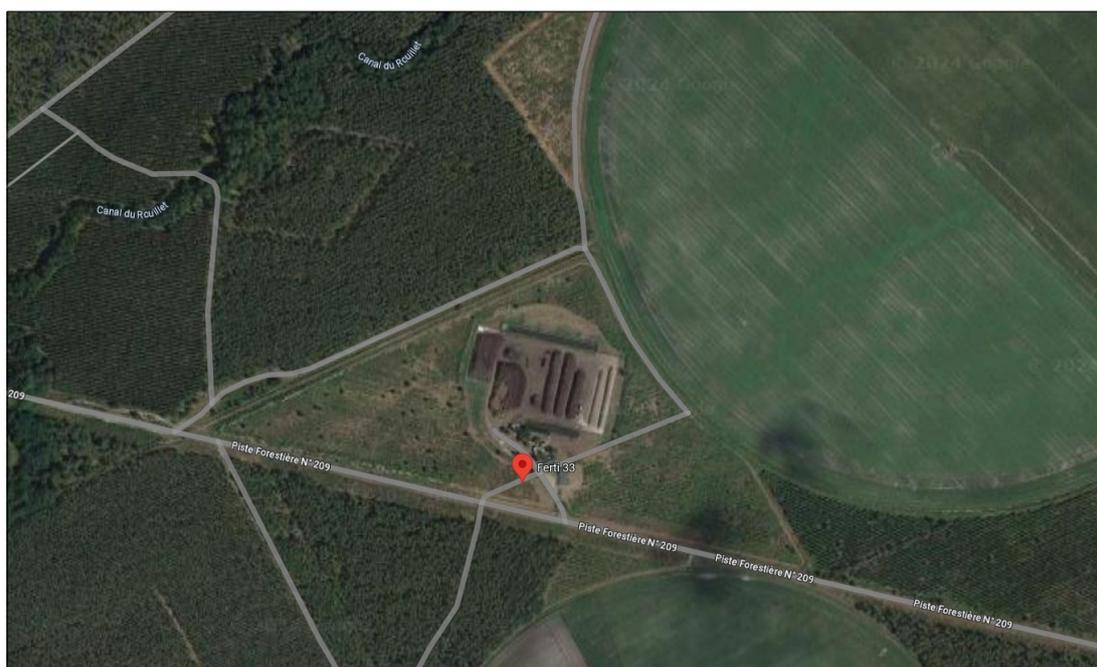
Le site FERTI 33 est localisé au niveau du lieu-dit « Lubec » à environ 5,5 km au nord-est de la commune. Il s'implante sur une surface voisine de 2,8 ha.

Le plan de localisation est présenté ci-après.



*Plan de localisation du projet - extrait dossier d'autorisation page 10*

La vue aérienne du site est présentée ci-après.



*Vue aérienne du site - extrait internet*

Ce site est soumis à **autorisation environnementale** sous la rubrique 2780 pour une capacité de traitement de 74 tonnes/jours et dont l'exploitation est encadrée par arrêté préfectoral depuis le 26 janvier 2016.

Cette plateforme produit du compost à partir de compostage de boues de station d'épuration, de digestats de méthanisation, de déchets verts et de valorisation de sédiments de dragage. Le process utilisé permet de produire des composts commercialisables et des supports de culture.

L'arrêté préfectoral du 26 janvier 2016 autorise le traitement par compostage de 27 000 tonnes/an de déchets et la production de 3 300 tonnes/an de support de culture produits à partir de sédiments.

La plateforme s'étend sur une surface imperméabilisée d'environ 19 180 m<sup>2</sup>. Le site comprend 1 bungalow (bureaux, salle de repos, vestiaires), 4 containers servant d'atelier et de stockage de produits d'entretien, 1 pont bascule, 2 chargeuses et un parking. Une aire de lavage est aménagée pour le nettoyage des camions, des bennes et du matériel. Le plan de principe de la plateforme est présenté ci-après.



*Plan de la plateforme - extrait dossier autorisation page 12*

La société souhaite :

- augmenter les capacités de traitement pour les sédiments issus du dragage des ports et chenaux du Bassin d'Arcachon, de 3 300 à 6 000 tonnes/an;
- en cas de baisse ou d'arrêt de l'activité de traitement de sédiments, augmenter les capacités de compostage de boues et déchets verts pour 9 000 tonnes supplémentaires, soit augmenter les capacités de traitement actuelles de 27 000 à 36 000 tonnes/an ;

Ce projet implique l'ajout au sein du site d'une surface en enrobé de 4 520 m<sup>2</sup> et la création d'un stockage permettant de conserver la qualité du support de culture pendant la période hivernale.



*Aménagements complémentaires (en bleu) - extrait dossier autorisation page 18*

A terme, la plateforme s'étendra sur une surface imperméabilisée voisine de 23 700 m<sup>2</sup>.

### **Procédures relatives au projet**

Ce projet est soumis à **examen au cas par cas** en application de la rubrique n°1 (installations classées pour la protection de l'environnement) du tableau annexé à l'article R122-2 du Code de l'environnement.

Dans le cadre de cette procédure, par décision du 31/03/2023, le projet a été soumis à **étude d'impact**, en raison notamment des impacts potentiels du projet sur le trafic routier, sur les rejets aqueux du site et sur le paysage.

Le projet est dès lors soumis à l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale, objet du présent document.

Cet avis a été sollicité dans le cadre de la procédure de demande d'autorisation environnementale.

Les principaux enjeux environnementaux portent sur la préservation du milieu naturel, du milieu récepteur des eaux de ruissellements et la préservation du paysage.

## **II – Analyse de la qualité de l'étude d'impact**

Le contenu de l'étude d'impact transmise à la Mission Régionale d'Autorité environnementale intègre les éléments formels requis par les dispositions de l'article R122-5 du Code de l'environnement.

L'étude d'impact comprend un résumé non technique clair permettant au lecteur d'apprécier de manière exhaustive les enjeux environnementaux et la manière dont le projet en a tenu compte.

### **II.2 Analyse de l'état initial du site du projet et de son environnement**

Les principaux éléments issus de l'analyse de l'état initial de l'environnement sont repris ci-après.

#### **Milieu physique**

Le projet s'implante au niveau du Bassin aquitain, sur des formations sableuses datant du Quaternaire. L'étude intègre des **études de sols** ayant confirmé la présence de sables et d'aliôs en profondeur.

Concernant l'**hydrologie**, plusieurs ruisseaux (ruisseaux de Lanton et de Rouillet) sont recensés dans l'aire

d'étude, le plus proche (ruisseau de Rouillet) étant localisé à environ 430 m du site.

Plusieurs **masses d'eau souterraine** sont recensées au droit du projet, dont la masse d'eau liée aux « *sables plio-quadernaires* » proche de la surface et vulnérable aux pollutions. Le site n'est pas concerné par la présence d'un captage pour alimentation en eau potable ou périmètre de protection associé.

### Milieu naturel<sup>1</sup>

Le projet s'implante en dehors de tout périmètre d'inventaire ou de protection portant sur cette thématique. Deux sites Natura (« *Bassin d'Arcachon et Cap Ferret* » et « *Bassin d'Arcachon et Banc d'Arguin* ») sont présents à environ 10 km du projet . Le Bassin d'Arcachon constitue une vaste lagune semi-fermée présentant un enjeu majeur pour la faune et la flore. Il constitue notamment une zone de reproduction, d'alimentation et d'abri pour l'avifaune marine, abrite une population importante de mollusques et crustacés et constitue une zone de frayère et de nurserie de poissons.



Localisation des sites Natura 2000 du Bassin d'Arcachon (en vert) - extrait étude d'impact page 46

L'étude présente les espèces potentiellement présentes au sein de la commune, ces éléments étant issus de données bibliographiques. L'étude ne présente pas d'inventaires faune et flore au sein du site. Elle ne présente pas non plus de diagnostic de zones humides **La MRAe recommande de confirmer l'absence d'espèces protégées ou de zones humides au sein de la partie du site concernée par les aménagements du projet par un inventaire réalisé *in situ*.**

### Milieu humain

Le projet s'implante dans un secteur isolé de toute habitation (les habitations les plus proches se trouvent à plus de 2 km). Il est entouré de parcelles agricoles et sylvicoles et reste peu visible du fait de la végétation autour de celui-ci.

L'accès au site se fait par la piste forestière 209 à partir du lieu-dit « Lubec » desservi par la route départementale D5E5.

Le site est localisé sur les parcelles cadastrales N°424, 426 et 428.

1 Pour en savoir plus sur les espèces citées dans cet avis : <https://inpn.mnhn.fr/accueil/index>



Parcelles cadastrales du site - extrait étude d'impact dossier autorisation page 11

En matière d'**urbanisme**, la commune d'Audenge dispose d'un Plan Local d'Urbanisme approuvé le 12 octobre 2011. Le site FERTI 33 est situé en zone agricole (zone A). L'étude précise en page 36 que la zone A comprend les espaces et sites d'exploitation à protéger en raison de leur potentiel agronomique, biologique et économique pour l'agriculture, et que le site FERTI 33 répond à ce dernier point.

## **II.2 Analyse des impacts temporaires, permanents, directs et indirects du projet sur l'environnement et des mesures d'évitement, de réduction et de compensation**

### **Milieu physique**

L'étude d'impact présente une analyse des incidences du projet sur le milieu physique.

En **phase travaux**, le projet prévoit plusieurs mesures (limitation des terrassements, état des engins, aires de stockage étanches, kits anti-pollution) visant à limiter les risques d'incidences négatives sur le milieu récepteur.

En **phase exploitation**, les **déchets** admis en entrée du site sont des boues de station d'épuration, des digestats issus de la méthanisation de biodéchets, des déchets verts et des sédiments. Le projet ne modifie pas la typologie de déchets acceptés sur le site.

Les sédiments sont issus du dragage des ports du Bassin d'Arcachon. Ces sédiments sont préalablement déposés dans des bassins de décantation ou des zones de stockage (durée de stockage maximale de 3 ans) avant d'être acheminés vers la plateforme de compostage. L'étude précise que le Syndicat Intercommunal du Bassin d'Arcachon (SIBA), compétente pour le désenvasement des ports et de leurs chenaux d'accès, assure un contrôle de la qualité des sédiments avant envoi vers le site de FERTI 33. Seuls les sédiments « inertes » et « non inertes et non dangereux »<sup>2</sup> sont admis sur le site de FERTI 33.

L'ensemble des déchets fait l'objet d'un contrôle en entrée du site et d'une traçabilité. L'étude précise que le projet ne prévoit pas d'évolution quant à l'origine et le type de déchets traités.

Les produits en sortie du site sont de type composts ou supports de culture. Ils font l'objet d'analyse et de vérification du respect des normes applicables à ces produits.

Concernant l'**assainissement**, le site dispose d'un système d'assainissement autonome pour les eaux usées sanitaires. Les eaux produites sur la plateforme (eaux de process, eaux de voirie) sont collectées puis dirigées vers deux lagunes étanches situées de part et d'autre de la plateforme, de capacités de 660 et

- 2 Un sédiment géré à terre obtient le statut de déchet et est donc soumis à la réglementation associée. Il existe trois catégories qui permettent de classer les déchets selon leur niveau de pollution : inertes, non inertes et non dangereux et dangereux.

1 150 m<sup>3</sup>. Les eaux de l'aire de lavage sont dirigées vers un débourbeur / déshuileur (piégeant les matières et hydrocarbures) puis s'écoulent dans la lagune étanche de 660 m<sup>3</sup>. L'étude précise que les eaux de lagune sont épandues régulièrement dans le cadre d'un plan d'épandage en périphérie du site de traitement, sur des prairies et/ou parcelles sylvicoles (pins maritimes).

Le dossier d'autorisation précise en pages 29 et suivantes les modalités de **suivi** qui comprennent :

- le suivi de la qualité des eaux de ruissellements ;
- le suivi des épandages (programme prévisionnel, registre, bilan qualitatif et quantitatif des eaux épandues) ;
- le suivi des sols des parcelles d'épandage ;

L'étude présente en page 58 un tableau récapitulatif des volumes d'eau (ruisselant sur le site, stockés dans les lagunes, épandus) en tenant compte de l'augmentation de l'imperméabilisation du site. Le taux de saturation maximum des lagunes (atteint durant le mois de janvier) atteint 33 %. L'étude précise que les lagunes de stockage et le plan d'épandage sont correctement dimensionnés pour l'évolution du site.

L'étude précise par ailleurs que la fabrication de compost et de support de culture ne nécessite pas **d'apport en eau**. La consommation d'eau sur le site est limitée au besoin de lavage des véhicules de l'ordre de 1 000 m<sup>3</sup> maximum par an (inchangé par le projet).

### **Milieu naturel**

L'étude précise que les travaux d'aménagement sont réalisés sur une zone cultivée en prairie régulièrement exploitée et entretenue dans l'enceinte du périmètre de l'installation. **Comme évoqué plus avant dans l'avis, la MRAe recommande de confirmer l'absence d'incidence sur d'éventuelles zones humides ou espèces protégées.**

L'étude précise par ailleurs que les opérations de débroussaillage réglementaires au titre de la protection incendie sont réalisées de préférence en dehors de la période favorable pour la faune.

### **Milieu humain**

L'étude d'impact intègre une analyse des incidences du projet sur le milieu humain.

Du fait du caractère isolé du site d'implantation et du type de projet, les incidences négatives sur le **voisinage** restent globalement limitées.

L'étude rappelle que les mesures de **bruit** réalisées en 2023 ont permis de vérifier le respect des niveaux sonores réglementaires.

Concernant la **circulation routière**, l'étude estime le nombre de camions générés par l'activité du site à environ 1 915 par an. En situation projet, le nombre de camion est estimé à 2 515 par an, soit 3 camions supplémentaires par jour pour un trafic de l'ordre de 12 camions par jour sans projet (incidence modérée selon l'étude).

## **II.3 Justification et présentation du projet d'aménagement**

L'étude d'impact expose en pages 52 et suivantes les raisons du choix du projet.

Le site FERTI 33 traite d'ores et déjà les boues de station d'épuration, les digestats de méthanisation, les déchets verts et les sédiments extraits des ports, canaux et chenaux du Bassin d'Arcachon.

La réalisation du projet vise à augmenter les capacités de traitement du site pour les sédiments, afin de répondre aux besoins locaux de traitement. Le choix d'aménagement s'est porté vers le site FERTI 33 (site existant et proximité vis-à-vis du Bassin d'Arcachon).

Cette partie n'appelle pas d'observations particulières.

### **III - Synthèse des points principaux de l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale**

Le projet objet de l'étude d'impact porte sur le projet d'augmentation de la capacité de traitement des déchets de la plateforme de compostage (site FERTI 33) de la société SUEZ Organique située sur la commune d'Audenge.

Les principaux enjeux environnementaux portent sur la préservation du milieu naturel, du milieu récepteur vis-à-vis des eaux de ruissellements et du paysage.

Un recensement in situ et non pas un inventaire uniquement bibliographique des espèces protégées et des zones humides permettrait de s'assurer de leur bonne préservation, le cas échéant. Le site dispose d'ores et déjà d'un système de lagunes et d'un plan d'épandage permettant le traitement des eaux de ruissellement sur le site, accompagné d'un dispositif de suivi restant inchangé. Le site reste globalement peu perceptible en raison de la végétation entourant celui-ci.

La Mission Régionale d'Autorité environnementale fait par ailleurs d'autres observations et recommandations plus détaillées dans le corps de l'avis. Les réponses apportées ont vocation à être prises en compte dans le dossier et son résumé non technique.

Fait à Bordeaux, le 30 mai 2024

Pour la MRAe Nouvelle-Aquitaine,  
le membre délégataire

**Signé**

Cédric GHESQUIERES